



Direction de l'Urbanisme
Instruction des autorisations d'urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr
Affaire suivie par : Alain COSTE

DOSSIER N° DP0840542600202

3604 Route d'Apt
84800 Isle sur la Sorgue

DESTINATAIRE

Monsieur VAN NIEKERK Pierre-Guy
3604 Route d'Apt
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

OBJET : Votre déclaration préalable.

Monsieur,

Pour faire suite à votre Déclaration préalable enregistrée dans mes services sous les références portées dans le cadre ci-dessus, je suis au regret de vous transmettre sous ce pli ma décision d'opposition accompagnée des documents ayant servi à son instruction.

En effet, votre projet ne respecte pas certaines dispositions réglementaires de la zone A du PLU en vigueur que vous lirez dans les motifs d'opposition

La Direction de l'urbanisme et moi-même restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires que vous jugerez utiles d'obtenir sur ce dossier.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 21 JUL. 2026

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.



L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Délivré par Le Maire au nom de la
commune

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600202		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	30/06/2026 - affichée en Mairie le : 06/07/2026 30/06/2026	Destination : Habitation
Par :	VAN NIEKERK Pierre-Guy	SP créée : 15 m²
Demeurant à :	3604 Route d'Apt 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Construction d'un local annexe de remisage à ossature bois sur Plots béton, d'une emprise au sol inférieure ou égale à 15 m2, destiné au stockage de mobilier de jardin, véhicules légers (vélos, scooters) et matériel d'entretien du terrain.	
Sur un terrain sis :	3604 Route d'Apt Les Lones et Les Medecins 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AX-0328, AX-0330, AX-0061, AX-0332	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.

Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur.

Considérant l'absence des pièces réglementaires DP2, DP3, DP4, DP6, DP7, DP8.

Considérant que le droit à annexe non collée à l'habitation, fixé à 20 m² au total, est épuisé en raison de l'existence du Mazet visible sur la DP1

Considérant que la construction envisagée ne respecte pas les dispositions des articles A6 et A7 du règlement du PLU en vigueur, recul de 25 m par rapport à l'axe de la route d'Apt et implantation en limite de propriété ou à une distance supérieure à 4 m

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable susvisée pour les motifs énoncés ci-dessus.

Décision exécutoire le 21 JUIL. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

21 JUIL. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Florence CHAMBON.

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- DUREE DE VALIDITE : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- AFFICHAGE : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »
- ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.